



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 27 février 2018



Date de publication : 27 février 2018

Edition du 15 au 27 février 2018

Délégations de signature

Arrêté 2018-77 du 14 février 2018 portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de la Région GRAND EST en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle et *subdélégations*

Arrêté du 24 janvier 2018 intérim de Monsieur Julien Liouville (agent comptable)

Décision n° D.2018.16 du 18/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine - GRAND EST

Arrêté n°2018/03 Portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des services pénitentiaires STRASBOURG GRAND EST en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « administration pénitentiaire » et 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Arrêté n°2018/04 portant subdélégation de signature par madame Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG GRAND EST. pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Délégation de signature du 13 février 2018 – Mme Clémence LEFORT – Maison d'arrêt de CHÂLONS EN CHAMPAGNE

ARRÊTÉ DREAL-SG – 2018-05 du 23 février 2018 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral n°2018-84 en date du 21 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

Arrêté préfectoral n° 2018-45 du 31 janvier 2018 portant modification de l'arrêté 2017-1874 du 19 décembre 2017 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Décision d'habilitation n°18-001 concernant l'inspection du travail dans les mines

Etablissement Public Foncier de Lorraine

Délibération n° 2018/01 du 5 février 2018 du Conseil d'Administration concernant la Mobilisation des fonds SRU

Divers

Arrêté n° 2018-75 du 12 février 2018 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant

Arrêté n°2018-76 du 12 février 2018 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est

Date de publication : 27 février 2018

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 77

portant délégation de signature à

Madame Danièle GIUGANTI
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- l'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées :
- l'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2018/01 du 2 janvier 2018 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **14 FEV. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/06 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

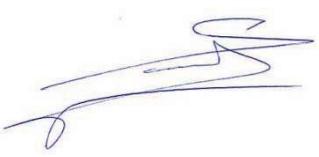
Article 4 : L'arrêté n° 2018/02 du 10 janvier 2018 est abrogé.

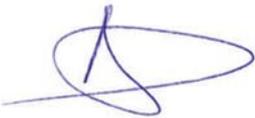
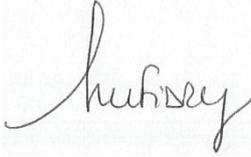
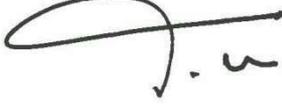
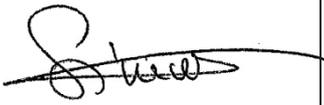
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 15 février 2018


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Laurent LEVENT

 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Nelly CHROBOT
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/07 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté 2017/52 du 15 décembre 2017 confiant à M. Philippe KERNER l'intérim de l'emploi de Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à M. Philippe KERNER, Secrétaire Général par intérim à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KERNER, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/04 du 10 janvier 2018 est abrogé.

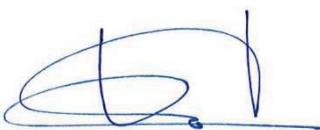
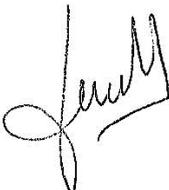
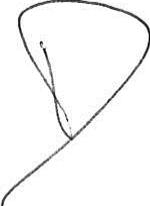
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 15 février 2018


Danièle GIJANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Isabelle HOFFEL
 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE	 Christian JEANNOT
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Monsieur Julien LIOUVILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable **par intérim** du :

LPO	NEUFCHATEAU	Pierre et Marie Curie
COLG	NEUFCHATEAU	Pierre et Marie Curie
COLG	LIFFOL-LE-GRAND	Charles-Edouard Fixary
COLG	CHATENOIS	Jean Rostand

A compter du 12 février 2018.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental
-Conseil régional
-DDFIP
-Chambre régionale des comptes
-DPAE
-DOS
-DAJ/2



**DECISION N° DU D.2018.16 du 18/01/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - GRAND EST**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2017.63 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, nouvellement appelé ETS Grand Est,

Monsieur le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue, à Monsieur le Docteur Jean-Pierre Raidot, en sa qualité de **Responsable du Site de Mulhouse** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Mulhouse et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Etablissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.



Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle*, entre en vigueur le 18/01/2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/01/2018,

Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/03

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU
BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP
CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET
PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017 /863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des

emplois.

- Mme Jihanne LEMOUCHE , cheffe d'unité traitements indemnités.
- Mme Claudine GODARD, chargée de l'intérim

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- Mr Olivier BITZ, chef adjoint du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPE
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

- M. Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie-Annie HOFLACK, adjointe du chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité pour les moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Suzic LAVERGNE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mr Alexandre TAESCH, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Agnès BONNEAU, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Lydia KERKOUB, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/01 du 16 janvier 2018 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 19 février 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
------------------------------	-------------------	----------------

MA Chalons en Champagne	Clémence LEFORT	Intérim cheffe d'établissement du 24 février au 4 mars 2018
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	Poste à pourvoir	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services admin.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud à/c 1/3/18	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHADDA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Attaché gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Responsable services administ.
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe sauf entre le 24 février et 4 mars 2018 intérim à Chalons
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement

MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	Poste à pourvoir	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	Marc ANTONINI à/c 1/3/2018	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	A pourvoir	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Non pourvu	Responsable services admin.
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/Haute Marne	Non pourvu	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne-Noëlle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	DPIP directrice ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice chargée de l'intérim
SPIP Moselle	Non pourvu	Adjoint à la directrice
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-Josée	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	PITTION Christelle	Responsable des services adm.
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne

SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	GIRARD Christelle à/c du 1/3/18	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	PARISOT Caroline	Chef d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MAISON CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	RIBER	Sabrina	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste

	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PSIKUS	Sandrine	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économome
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économome
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économome
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économome
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économome
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économome
	DUMAS	Renée	Adjointe économome
CD TOUL	BUND	Delphine	Econome
	GUEDON	Mélanie	Adjointe Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économome
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economat
	CARLIER	Marie	Economat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economat
	VIRAMA COUTAYE	J-Teddy	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	DIMBAO	Régine	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économome
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economat
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	COPIN	Claire	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économe
	DEMBELE	Bana	Econome



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2018/04

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE
PÉNITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Maryline NOLD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/02 du 16 janvier 2018 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 19 février 2018

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est ,
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
MA Chalons en Champagne	Clémence LEFORT	Intérim cheffe d'établissement du 24 février au 24 mars 2018
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Responsable des services adm.
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katria	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice stagiaire
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	BOUHHADA Michael	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice stagiaire
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	Poste à pourvoir	Responsable gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Responsable services ad.et finan.
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Directrice stagiaire
CD Saint-Mihiel	CHAUSSARD Valérie	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	TOURNAT Thierry	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice stagiaire
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention

MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	Poste à pourvoir	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	HERBOMEL Guy	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc à/c du 1/3/18	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	A pourvoir	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	Non pourvu	Attaché
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe sauf du 24 février au 4 mars 2018 (intérim à Châlons)
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
---------------	-----	--------	-----------

MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
	RIBER	Sabrina	Agent économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative

CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef ét
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Adjointe économiste
	BUND	Delphine	Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économiste
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economat
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	DEMBELE	Bana	Econome



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Clémence LEFORT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'arrêt de Châlons en Champagne du samedi 24 février 2018 au lundi 04 mars 2018.

Fait à Strasbourg, le 13 février 2018

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le
L'intéressée



PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG – 2018–05 du 23 février 2018 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
Ingénieure Général des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/05 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2018/05 du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe au présent arrêté à l'effet de procéder, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État.

La présente subdélégation vaut pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAC, UAD, UAE, UAF, UAG et UCK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAH, UAI, UAJ et UAK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : UAA et UAB. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à Mme Lætitia RUBEIS,

Article 3 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY

**Arrêté DREAL SG – 2018–05 du 23 février 2018
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

ANNEXE

SUBDÉLÉGATAIRES	BOP	MONTANT MAXIMAL (€ TTC)
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil
Jean – Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	350 000
Erika PEIXOTO	Tous BOP	350 000
Aurélie GARDES	Tous BOP	350 000
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	350 000
Caroline MARTIN	Tous BOP	35 000
François TORCASO	Tous BOP	35 000
Jean-Jacques FORQUIN	174	35 000
Alba BERTHELEMY	135-174	350 000
Claire CHAFFANJON	135 – 174	350 000
Pierre-Antoine MORAND	135-174	350 000
Corinne HELFER	174	35 000
Manuelle DUPUY	135	350 000
Sophie MOSSER	135	35 000
Guillaume GAUBY	174	350 000
Michel ANTOINE	135	35 000
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000
Charles VERGOBBI	113	350 000
Marie-Pierre LAIGRE	113	350 000
Guillaume CHOUMERT	113	350 000
Alain LERCHER	113	350 000
Cécile BOUQUIER	113	35 000
Danny LAYBOURNE	113	35 000
Muriel ROBIN	113	35 000
Benoît PLEIS	113	35 000
Muriel DOMANGE	113	35 000
Françoise MARCHAL	113	35 000
Guy TREFFOT	174-203-207	5 000 000
Etienne HILT	174-203-207	5 000 000

Laurence FELTMANN	174 -203-207	5 000 000
Jean-Luc NARDIN	203	1 000 000
David LOMBARD	203-207	1 000 000
Dominique GUILLEN	203	5 000 000
Olivier CROS	203	1 000 000
Alberto DOS SANTOS	203-207	1 000 000
Stéphane HEBENSTREIT	203-207	1 000 000
Michel JONAS	203	1 000 000
Frédéric MICHEL	203	350 000
Michael VIGNON	203	350 000
Manuel VERMUSE	174	350 000
Céline DEFARCY	174	350 000
François CODET	174	350 000
Francois VILLEREZ	181	350 000
Thierry DEHAN	181	350 000
Caroline TEYSSIER	181	350 000
Philippe LIAUTARD	181	350 000
Nicolas PONCHON	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	350 000
Raynald VICTOIRE	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	350 000
Muriel MASTRILLI	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Philippe HESTROFFER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Florent FEVER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Gaëtan LALES	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Patrice GARNIER	181 181-SENO 181-RIME 181-FPRNM	10 000
Emilie MAYSONNAVE	181 181-SENO	10 000

	181-RIME 181-FPRNM	
Pierre SPEICH	217 « CGDD »	350 000
Hugues TINGUY	217 « CGDD »	350 000
Carole CARBONNIER	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
François MATHONNET	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000
Jean-Paul STRAUSS	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000
Richard MARCELET	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 84

**portant renouvellement de la composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport
(CNDS)**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

VU la décision CNDS-DG n° 2017-62 du 6 décembre 2017 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Grand Est,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant renouvellement de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Grand Est,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRETE

Article 1er :

La commission territoriale du centre national pour le développement du sport GRAND EST comprend :

- 3 membres de droit
 - o Le Délégué Territorial ou son représentant
 - o La Déléguée Territoriale adjointe ou son représentant
 - o Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du chef-lieu de région ou son représentant
- 10 représentants de l'Etat :

- Titulaire : le directeur départemental délégué de la DRDJSCS Grand Est
- Suppléant : le directeur régional adjoint de la DRDJSCS

- Titulaire : le directeur départemental de la DDCSPP des Vosges
- Suppléant : le directeur départemental de la DDCSPP de la Meuse

- Titulaire : le directeur départemental de la DDCSPP du Haut-Rhin
- Suppléant : le directeur départemental de la DDCSPP de la Marne

- Titulaire : le directeur départemental de la DDCSPP des Ardennes
- Suppléant : le directeur départemental de la DDCSPP de l'Aube

- Titulaire : le directeur départemental de la DDCS de la Moselle
- Suppléant : le directeur départemental de la DDCSPP de la Haute-Marne

- Titulaire : le directeur départemental de la DDCS de la Meurthe-et-Moselle
- Suppléant : un médecin conseiller auprès de la DRDJSCS Grand Est

- Le responsable du pôle sport de la DRDJSCS Grand Est ou son représentant

- Le responsable du pôle formation, certification, emploi de la DRDJSCS Grand Est ou son représentant

- Le responsable du pôle politique de la ville de la DRDJSCS Grand Est ou son représentant

- Le responsable de la mission relative au schéma régional du développement du sport de la DRDJSCS Grand Est ou son représentant

- 5 représentants du mouvement sportif ou leur représentant(e)s désigné(e)s par le CROS :
 - Monsieur Alain LUX, co-président du CROS Grand Est
 - Suppléant : Monsieur Claude BOMPARD, secrétaire général adjoint du CROS Grand Est

 - Monsieur Damien COLLARD, co-président du CROS Grand Est
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, secrétaire général adjoint du CROS Grand Est

 - Mme Agnès RAFFIN, présidente du CDOS de la Moselle
 - Suppléant : Monsieur Bernard AUBRIET, président du CDOS de la Meuse

 - Monsieur Yves EHRMANN, président du CDOS du Bas-Rhin
 - Suppléant : Monsieur Guy BOOTZ, président du CDOS du Haut-Rhin

 - Monsieur Gérard DEPIT, président du CDOS de la Marne
 - Suppléant : Monsieur Gérard RENOUX, président du CDOS de la Haute-Marne

- Représentants des collectivités territoriales
 - Monsieur Jean Paul OMEYER, vice-président du Conseil régional Grand-Est
 - Suppléant : Monsieur Thierry HORY, conseiller régional

 - Monsieur Jean FRANCOIS, Vice-président du Conseil départemental de la Moselle, désigné par l'Assemblée des départements de France
 - Suppléant : Monsieur Anthony CAPS, Vice-président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

- Représentants des maires de France
 - o Madame Rachel PAILLARD, maire de Bouzy (51), désignée par l'association des maires de France
 - o Suppléant : Gilles NEXON, maire de Dounoux (88), désigné par l'association des maires de France
 - o **En cours de désignation**
 - o Suppléant : Monsieur Serge OEHLER, adjoint au maire de la ville de Strasbourg (67), désigné par l'association des maires de France

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant renouvellement de la composition de commission territoriale du Grand Est du Centre National pour le Développement du Sport.

Article 3 :

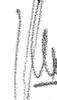
Les membres de la commission territoriale autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de 4 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Mme la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à Mme la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport Grand Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 FEV. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

La Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, soussignée ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) de la région Alsace –Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VUS les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

VUS les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Sur les propositions des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est,

DECIDE

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département des Ardennes :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département de l'Aube :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département de la Marne :	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

	<ul style="list-style-type: none">- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;- la Confédération générale du travail (CGT) ;- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
--	--

<p>Département de la Haute-Marne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
<p>Département de la Meurthe et Moselle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
<p>Département de la Meuse :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
<p>Département de la Moselle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
<p>Département du Bas Rhin :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département du Haut Rhin :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).
Département des Vosges :	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - la Confédération générale du travail (CGT) ; - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg,
Le 16 février 2018

La Directrice régionale,

Danièle GIUGANTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG

La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/45

**portant modification de l'arrêté n° 2017/1874 du 19 décembre 2017
fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L.1453-8, R1453-2, D1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions de désignation, de modification, ou de retrait des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche présentées par la CFDT en date du 25/09/2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant sur l'arrêté n° 2016/1345 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ROSSETTI	Hervé	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général Lardemelle BP 80527 57009 METZ, Cedex 53	03 87 16 97 80	CFDT (Confédération française démocratique du travail)	Meuse-Meurthe et Moselle- Moselle- Vosges

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 sont sans changement.

Article 4 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.
Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 4 octobre 2020.

Article 5 : L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

Article 6 : La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 31 JAN. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est

Metz, le 14 février 2018

Service Prévention des Risques
Pôle Risques Miniers

Affaire suivie par : Stéphanie DUMONT
stephanie.dumont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 87 56 42 53 – Fax : 03 87 76 97 19

INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES

DECISION D'HABILITATION N°18-001

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R.8111-8 du code du travail,

VU la note DTSS n°00192 relative à l'habilitation des inspecteurs du travail dans les mines et carrières,

VU le dossier d'habilitation de M. Jean-Raymond PHILIPOT,

VU les bilans d'activité 2017 des inspecteurs habilités,

CONSIDERANT que M. Jean-Raymond PHILIPOT présente les conditions pour être habilité inspecteur du travail dans les mines

CONSIDERANT que Messieurs Gilbert WOLF, Xavier ARNOULT et Benjamin BENOIT répondent aux conditions de maintien d'habilitation

CONSIDERANT que les décisions antérieurement publiées pour les régions Alsace et Lorraine sont devenues caduques du fait de la fusion des régions précédemment citées

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du GRAND-Est dont le nom figure ci-dessous sont habilités à exercer, sur l'ensemble du territoire de la région GRAND-Est, des missions d'inspection du travail dans les mines et leurs dépendances :

- Monsieur Jean-Raymond PHILIPOT, en poste au pôle Risques Miniers - site de METZ
- Monsieur Gilbert WOLF, en poste au pôle Risques Miniers - site de STRASBOURG
- Monsieur Xavier ARNOULT, en poste au pôle Risques Miniers - site de STRASBOURG
- Monsieur Benjamin BENOIT, en poste au pôle Risques Miniers - site de STRASBOURG.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 3 :

La présente décision est prononcée pour l'année 2018, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation.

Article 4 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand-Est

La Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Emmanuelle GAY

Original à : Secrétaire général de la DREAL Grand-Est et ses adjoints
Copies à : Chef du service « Prévention des Risques Anthropiques »
Chef du Pôle Risques Miniers
L'agent de la DREAL concerné



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONSULTATION ECRITE DU 16/01/2018**

Délibération N° 18/001

**MOBILISATION DES FONDS SRU
MOYEUUVRE-GRANDE – ANCIENS ETABLISSEMENTS LEMOINE
P09MF70X023**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la commune de Moyeuivre-Grande en date du 13 juillet 2016 autorisant la cession du tènement porté dans le cadre de la convention F08FD700096 au promoteur BLUE HABITAT,

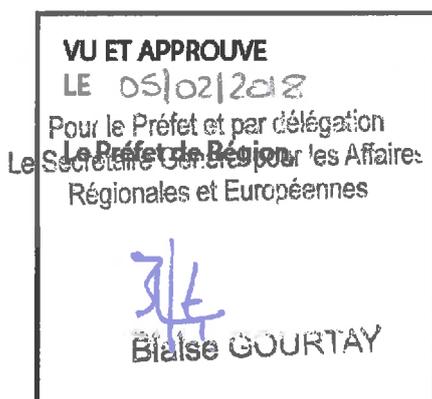
Vu la sollicitation du maire de Moyeuivre-Grande en date du 5 décembre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

- Autorise le directeur général à pratiquer une minoration sur le prix de revient du terrain porté dans le cadre de la convention F08FD700096 lors de la cession de celui-ci au promoteur BLUE HABITAT,
- Le niveau de la minoration est de 2000 € par logement, pour 54 logements prévus, soit une minoration prévisionnelle de 108 000 € sans pouvoir excéder 100% du prix de revient hors taxe,
- L'acte de vente précisera :
 - o Que la minoration consentie est subordonnée à la livraison par BLUE HABITAT à Metz Habitat et Territoire (MHT) ou à tout autre bailleur social de 54 logements locatifs sociaux dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la vente ;
 - o Que le délai de livraison est suspendu en cas de recours devant la juridiction administrative contre les autorisations administratives de construire, à compter de l'acte introductif d'instance et jusqu'à la date :
 - De la décision du rejet du recours,
 - et/ou la décision de la juridiction ayant statué sur le recours aura acquis l'autorité de la chose jugée,
 - ou de la date de l'acte ou de la transaction constatant le retrait ou l'abandon du recours et de la décision de la juridiction constatant le désistement d'instance ;

- Que le délai de livraison est également suspendu si des opérations de fouilles archéologiques préventives ont été prescrites en application de l'article L 522-2 du code du patrimoine, pendant la durée des fouilles ;
 - Que BLUE HABITAT communiquera à l'EPFL dans les huit jours de leur réception tout recours gracieux ou contentieux contre les autorisations administratives de construire et toute décision de la direction régionale des affaires culturelles prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
 - Que dans les deux mois de la livraison du programme, ou si elle n'est pas intervenue dans le délai de 24 mois de la signature de la vente, dans les deux mois qui suivent l'expiration de ce délai, BLUE HABITAT notifiera à l'EPFL l'état d'avancement de l'opération ;
 - Qu'en cas de défaut de livraison du programme convenu soit la construction neuve de 54 logements locatifs sociaux dans le délai de 24 mois de la signature de l'acte d'acquisition par BLUE et sous réserve de la suspension du délai, l'EPFL pourra demander :
 - Soit la résolution de la vente sans indemnité pour BLUE HABITAT,
 - Soit versement d'une indemnité préjudicielle d'un montant égal au montant de la minoration augmenté de 50%,
 - Qu'en cas de livraison partielle du programme convenu dans le délai de 24 mois et sous réserve de la suspension du délai, BLUE HABITAT paiera à l'EPFL un complément de prix correspondant à la minoration indûment consentie majorée de 50% ;
 - Que les sanctions prévues en cas de défaut partiel ou total de livraison du programme feront l'objet d'un acte complémentaire établi dans les quatre mois de la notification, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux frais de BLUE HABITAT ;
 - Qu'en cas de cession par BLUE HABITAT du terrain ou de ses obligations avant la livraison complète du programme, BLUE HABITAT s'oblige à transmettre les obligations liées à la minoration foncière à ses ayants-cause,
 - Qu'aucune sanction ne sera due s'il s'avère que la non-réalisation du programme est la conséquence d'un cas de force majeure ou de l'annulation par la juridiction administrative, sur recours d'un tiers, du permis de construire obtenu par BLUE HABITAT,
- les crédits correspondants seront imputés sur l'intégralité des sommes versées à l'EPFL en 2016, 2017 et 2018 au titre de prélèvements réalisés sur des communes de la communauté de communes du Pays Orne-Moselle et, si des sommes complémentaires s'avèrent nécessaires, sur le reliquat des sommes prélevées en 2015 et encore non utilisées, réparties entre EPCI au prorata des sommes perçues par l'EPFL et encore non affectées.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2018 - 35... en date du 12 FEV 2018
instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
du Grand Est
et fixant la liste des organismes le composant

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté SGARE n° 2017-56 en date du 2 mars 2017 instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant ;

CONSIDERANT la transformation de la communauté d'agglomération de Metz Métropole en métropole et la modification de dénomination de deux organismes (SNAL, GALA) ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1

Il est constitué en Grand Est, un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité est placé sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de 3 collèges répartis comme suit :

1. un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
3. un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, de personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Article 3

Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

Au titre du 1^{er} collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

- le Président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- le Président de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;

- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Haguenuau ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Longwy ou son représentant;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant ;
- le Président de Saint Louis Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;

Au titre du 2^{ème} collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :

- **Bailleurs sociaux :**

- quatre représentants des organismes HLM ;
- deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
- un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

- **Organismes payeurs des aides au logement :**

- un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

- **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**

- un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
- un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

- **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;

- un représentant de la Chambre Régionale Grand Est de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- trois représentants de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) ;

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- un représentant de Action Logement ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant du Comité régional des Banques ;
- un représentant du Crédit Foncier de France ;
- un représentant de Procivis ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- un représentant de l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) ;
- un représentant de Lorraine Qualité Environnement ;

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

Au titre du 3ème collège représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ;
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de l'Association ARSEA ;
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

- un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;
- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**
- un représentant des Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) ;
- **Association de bailleurs privés :**
- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;
- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**
- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;
- cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ;

Article 4

Chaque membre des collèges 2 et 3 visé à l'article 3 ci-dessus peut désigner un représentant titulaire et le cas échéant, un suppléant.

Article 5

Les Préfets de département assistent de droit au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les services du Ministère en charge du Logement et du Ministère en charge des affaires sociales, les directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées ainsi que l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

Article 6

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le Président du CRHH peut inviter à assister à une séance toute personne qualifiée dont l'audition lui semble utile.

Article 7

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le Président ou son représentant, deux membres de chacun des trois collèges définis à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions spécialisées. Il rend compte régulièrement de son activité.

Article 8

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement peut créer des commissions spécialisées. Il en fixe la durée, la composition, les règles de fonctionnement et les attributions qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire géographique déterminé.

Chaque commission, présidée par le préfet de région ou son représentant, ou par un préfet du département ou son représentant, comprend au moins deux membres de chacun des collèges et peut entendre des personnes qualifiées extérieures au comité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est créé une commission en charge de la coordination et de l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Les préfets de département, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants sont membres de droit de cette commission.

Article 9

Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 10

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SGARE n° 2017-56 en date du 2 mars 2017 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant.

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet de la région Grand Est,



Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2018 - 36 en date du 12 FEV. 2018

relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Grand Est

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté SGARE n°2017-57 en date du 2 mars 2017 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est ;
- VU l'arrêté SGARE n° 2018- en date du 2018 instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant ;

CONSIDERANT les modifications dans la désignation de leurs membres (MEDEF, FPI, Fédération Habitat et Humanisme) ;

ARRETE

Article 1

Les membres titulaires et suppléants du 2ème collège, visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'hébergement Grand Est de ce jour susvisé, sont :

1.1. Au titre des bailleurs sociaux :

- Organismes HLM :

En qualité de titulaires :

- Denis RAMBAUD
- Yann THEPOT
- Christophe VILLERS
- Franck CECCATO

En qualité de suppléants :

- Jean-Marie SCHLERET
- Joël FABERT
- Hélène ALBERTINI-FOURBIL
- Michel CIESLA

- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

- Titulaire : Virginie JACOB
- Suppléant : Pierre STAUB

- Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

- Titulaire : Jean-Marc LAMBERT
- Suppléant : Christian CHAZAL

1.2. Organismes payeurs des aides au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales :

- Titulaire : Jacques BUISSON
- Suppléant : Jacques RIMEIZE

- Mutualité Sociale Agricole :

- Titulaire : Claude GUGLIELMINA
- Suppléant : Hervé MARCILLAT

1.3. Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :

- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) :

- Titulaire : Daniel BINTZ
- Suppléant : Philippe LAVAUX

- Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et Conseil Régional des notaires ;

- Titulaire : Christine KLEIN

1.4. Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :

- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) :

- Titulaire : Jean-Louis MOUTON

- Suppléant : Christophe RICHARD

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

- Titulaire : Pascal MAGUIN

- Suppléant : Maurice KAROTSCH

- Fédération Française du Bâtiment (FFB) :

- Titulaire : Thierry DAUCHELLE

- Suppléant : Louis-Xavier FOREST

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes :

- Titulaire : Jean-Marc BIRY

- Suppléant : Hélène STAAL

- Fédération des Promoteurs Immobiliers :

- Titulaire : Myriam ISNARD

- Suppléant : Didier GODFROID

- Union Nationale des Aménageurs (UNAM) :

En qualité de titulaires :

- Eric PERRIN

- Estelle BACH

- Emmanuel WEIBEL

En qualité de suppléant :

- Séverine SUSTER

1.5. Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) :

- Titulaire : Raymond WEINHEIMER

- Suppléant : Constant TSIAIRAS

1.6. Établissements de crédits et organismes collecteurs :

- Action Logement :

- Titulaire : Caroline MACE

- Suppléant :

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- Titulaire : Laurence DEHAN
- Suppléant : Charles du DRESNAY

- Crédit Foncier de France :

- Titulaire : Jean-Christophe LABBE
- Suppléant : Jean-Christophe de GEYER d'ORTH

- Procivis :

- Titulaire : Alfred BECKER
- Suppléant : Jean-Luc LIPS

1.7. Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :

- Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) :

- Titulaire : Jean-Claude DANIEL
- Suppléant : Frédéric SAILLY

- Lorraine Qualité Environnement :

- Titulaire: Philippe GRANGE
- Suppléant : Frédéric MARION

1.8. Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :

- Agences Départementales d'Information sur le Logement :

En qualité de titulaires :

- Anne-Sophie BOUCHOUCHA
- Alexandre PROBST
- Olivier CULLOT

En qualité de suppléants :

- Stéphanie DELAVAUUX
- Véronique SANDRO
- Véronique ESNAULT

- Agences d'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Anne PONS
- Emmanuelle BIANCHINI
- Christian DUPONT

En qualité de suppléants :

- Nadia MONKACHI
- Funmi AMINU

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du 3ème collège visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est de ce jour précité dans les visas, sont :

2.1. Au titre des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :

- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :

- Titulaire : Patrick MEYER
- Suppléant : Mathieu PICARD

- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

- Titulaire : Jérôme BUISSON
- Suppléant : Catherine HUMBERT

- Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre :

- Titulaire : Véronique ETIENNE
- Suppléant : Martine HOERNER

- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Titulaire : Jean-Denis SOULIS
- Suppléant : Jérémie DIDELOT

- Association ARSEA :

- Titulaire : Claude RATZMANN
- Suppléant : Sami BARKALLAH

- Fédération Habitat et Humanisme :

- Titulaire : Claude DURAND
- Suppléant : François PHILIPPON

- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) :

En qualité de titulaires :

- Loïc RICHARD
- Olivier RIGAULT
- Elie METRY

En qualité de suppléants :

- Nathalie TEXIER
- Bruno Max LEROY-LOUVEL (en remplacement de Jean-Luc SUTTER)
- Mohamed BOUKAYOUH

- Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) :

En qualité de titulaires :

- Michel GOCEL
- Richard GOETZ

En qualité de suppléants :

- Julie LEONARD
- Raymond KOHLER

2.2. Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- Confédération Nationale du Logement (CNL) :

- Titulaire : Raymond HAEFFNER
- Suppléant : Jacques CHARDON

- Confédération Générale du Logement (CGL) :

- Titulaire : Daniel CILLA

- Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

- Titulaire : Francine STROBEL
- Suppléant : Roland VOMAI

- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

- Titulaire : Pierre SPACHER
- Suppléant : Louis KLUR

- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :

- Titulaire : François TEMPE
- Suppléant : Chantale RICHEL

2.3. Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :

- Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) :

- Titulaire : Stéphanie DERYNCK
- Suppléant : Myriam BOTTEMER

- **Association de bailleurs privés :**

- Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) :

- Titulaire : Dominique GRUNENWALD
- Suppléant : Joël PERIGNON

2.4. Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Titulaire : Riccardo AGNESINA

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Titulaire : Pierre POSSEME
- Suppléant : Joël SEGENREICH

- Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :
 - Titulaire : Jocelyne AUGER
 - Suppléant : Pascal AUBEL

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
 - Titulaire : Michel HUARD
 - Suppléant : Roland BALTHAZARD

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
 - Titulaire : Jean-Paul BUONTALENTI
 - Suppléant : Alain KAUFFMANN

- Confédération Générale du Travail (CGT) :
 - Titulaire : Philippe PETITGENAY
 - Suppléant : Gilles MURIAS

- Union Régionale de Force Ouvrière :
 - Titulaire : Jean-Jacques HEITZ
 - Suppléant : Jacques RIMEIZE

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SGARE n°2017-57 en date du 2 mars 2017 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet de la région Grand Est,



Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.